

Règlement intérieur CLUB OMNISPORTS DES 7 LAUX GRESIVAUDAN - SECTION NORDIQUE



Préambule

Le présent règlement intérieur est le règlement intérieur de la section nordique de l'Association suivante, soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 : CLUB OMNISPORTS DES 7 LAUX dont l'objet est le suivant :

Pratique des disciplines nordiques (ski de fond et biathlon)

Il est destiné à compléter les statuts de l'Association et à en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de la section.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres de la section, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il s'applique à tous les membres, et est annexé aux statuts de l'Association.

Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'Association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement.

Dans la suite de ce document, la section sera dénommée indifféremment «club» ou «CO 7 Laux nordique».

Le présent règlement intérieur est établi par le Bureau du CO 7 Laux nordique, conformément aux statuts de l'association.

Il s'applique à tous les membres de la section. Chaque membre reconnaît en avoir pris connaissance lors de son inscription.

1 – Adhésion au club

L'adhésion est libre et ouverte à tout postulant désirant y adhérer. Pour devenir un membre du club, chaque postulant doit simplement remplir un bulletin d'adhésion, accepter le présent règlement et s'acquitter de la cotisation annuelle. La présente Association est affiliée à la Fédération Française de Ski (FFS). Cette adhésion du club oblige les membres à posséder une licence ou carte neige de la FFS.

Chaque membre du club doit avoir en sa possession un forfait de ski de fond qu'il doit porter sur soi à chaque séance pour pouvoir accéder au domaine skiable.

Chaque membre devra fournir un certificat médical, valide de moins de 6 mois, attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du ski de fond en compétition.

Documents à fournir :

Il convient, afin de finaliser l'adhésion à l'Association, que chaque membre fournisse les documents suivants :

- Fiche d'inscription
- Certificat médical
- Chèque de cotisation annuelle
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile

2 – Cotisation

Adhésion

L'adhésion des membres au CO 7 Laux nordique est soumise au versement d'une cotisation, dont le montant sera fixé chaque année par le comité directeur de l'Association.

Pour l'exercice en cours, le montant de la cotisation s'élève à : (voir fiche d'inscription).

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

Cette cotisation devra ensuite être versée par les membres tous les ans, afin de réitérer leur adhésion à l'Association.

Chaque membre sera avisé de la nécessité de renouveler sa cotisation tous les ans. Sans paiement de cette cotisation, une relance sera émise à l'encontre du membre par courrier ou email, accordant un délai de régularisation. Si à l'issue du délai accordé le membre n'a toujours pas procédé à la régularisation de sa cotisation, il sera radié de plein droit de l'Association.

Membres d'honneur

Les membres d'honneur de l'Association sont, en raison de leur qualité, compétence, autorité ou en raison de leur action favorable à l'Association, dispensés de verser une cotisation.

3 – Droits et devoirs des membres de l'Association

Les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposés par le club, dans la limite, le cas échéant, du nombre de places disponibles. Ils peuvent prendre part aux activités et aux projets du club.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'Association et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

Les membres sont tenus de respecter toutes les personnes et en particulier les entraîneurs, les autres membres du club et le personnel du site nordique du Barioz.

4 – Assurance

La prise du titre FFS (licence ou carte neige) procure d'emblée à chaque adhérent une assurance Responsabilité Civile et Défense Recours.

La FFS propose en outre la souscription de différentes options de garantie «individuelle accident» (informations disponibles sur le site de la FFS) au choix de chaque adhérent selon ses souhaits et/ou en fonction des couvertures dont il dispose par ailleurs.

Le club ne peut être tenu responsable en cas de couverture insuffisante de l'assurance personnelle souscrite par un membre (via une option FFS ou toute autre assurance).

5 – Droit à l'image

Des photos ou vidéos peuvent être prises au cours d'activités du club (entraînements, stages, compétitions...) à des fins de support d'informations ou de promotions sur le club (site internet du club, forums d'associations, affiches, sponsors...).

Chaque membre dispose d'un droit à l'image et doit, lors de l'inscription, choisir d'autoriser ou de ne pas autoriser la diffusion de celles le concernant.

6 – Activités du club

Entraînements

Le programme des entraînements de la semaine est indiqué sur le site internet du club chaque lundi (horaires, activités, matériel...).

Pour le bon déroulement des séances, les horaires sont à respecter.

Compétitions

Le calendrier des compétitions est communiqué en début de saison. Les informations sur les compétitions (type de course, catégories, lieu, horaires...) sont données par l'entraîneur via le site du club.

Les coureurs du club doivent s'inscrire via le site internet du club au plus tard le mercredi précédant la compétition.

Les inscriptions se feront par l'entraîneur auprès des clubs organisateurs.

Le tarif de l'inscription est à la charge du compétiteur et aucun remboursement ne sera effectué une fois la date des inscriptions terminées.

Le club enregistrera toutes les inscriptions et demandera, à chaque compétiteur, de régler l'ensemble des compétitions en fin de saison.

Stages

Des stages d'entraînement et de perfectionnement sont organisés par le club tout au long de l'année. Le prix de ceux-ci n'est pas compris dans la cotisation de base et varie selon les stages.

L'inscription à ces stages doit se faire via le site internet du club avant la date butoir indiquée.

Une fois les inscriptions closes, chaque membre est dans l'obligation de régler son stage au moins 15 jours avant le début de celui-ci.

En cas d'annulation d'un adhérent, aucun remboursement ne sera effectué sans un certificat médical justifiant de l'incapacité à pratiquer le ski nordique.

En cas d'annulation d'un stage par le club, le CO7Laux remboursera l'intégralité de la somme à chaque participant.

Le club se réserve le droit d'annuler un entraînement, un stage ou la participation à une course (conditions météo mauvaises, empêchement de l'entraîneur, cas de force majeure...).

L'entraîneur préviendra de l'annulation la veille au plus tard (par mail ou téléphone). Une information sera également mise en ligne sur le site internet du club.

Il est demandé aux membres d'avertir l'entraîneur en cas d'absence à un entraînement, une compétition ou un stage afin de lui permettre d'organiser au mieux les groupes.

7 – Classes à horaires aménagés (collège de Villard-Bonnot)

Le club s'engage à encadrer les élèves sur les horaires libérés par le collège pour une pratique sportive et ce, de mi-septembre à fin mars environ (selon le calendrier des compétitions et les vacances scolaires).

Ils sont transportés par le club jusqu'au lieu d'entraînement. En cas d'indisponibilité du bus, les parents pourront être sollicités pour transporter les élèves ou l'entraînement pourra être annulé.

Si le club prend en charge plus de 8 élèves le mardi ou le jeudi, il sera demandé aux parents d'assurer un trajet à tour de rôle.

Le matériel pourra être déposé dès le matin dans un lieu indiqué par le collègue.

L'élève inscrit en classe à horaire aménagé s'engage à une participation assidue.

Il s'engage à participer aux épreuves de l'UNSS encadrées par les professeurs d'EPS et/ou l'entraîneur du club dans sa discipline première et celles associées (course à pied...) si le calendrier sportif de son club le lui permet. Il s'engage par conséquent à prendre sa licence UNSS dès le début de l'année scolaire.

Une participation financière supplémentaire est demandée pour la saison.

8 – Transport

Prise en charge d'un jeune mineur : Le club prend en charge les jeunes au lieu de rendez-vous convenu pour l'entraînement (par exemple collège Belledonne, gare SNCF de Brignoud...) à partir du début de la séance d'entraînement défini sur le programme d'entraînement.

Dépose et récupération d'un jeune mineur : Le club le dépose ou les parents viennent le chercher à l'heure de fin de séance au lieu de rendez-vous convenu pour l'entraînement (par exemple Col des Ayes, Ecole de Laval...). Le jeune n'est plus sous la responsabilité de l'entraîneur et du club dès la fin de séance (l'heure est définie sur le programme d'entraînement).

Transport des membres : Pour les déplacements non effectués dans un véhicule mis à disposition par le club (véhicule d'un parent, d'un proche...), le club décline toute responsabilité dans un quelconque accident, et ceci quelles qu'en soient les causes.

9 – Local du club au Barioz

Les membres du club s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés, telles que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements, et à veiller à la bonne occupation des lieux.

L'accès au local du club est autorisé seulement en présence d'un responsable du club. Il doit être laissé en bon état, propre et rangé.

10 – Matériel

Matériel personnel : Afin de pouvoir prendre part aux activités proposées par le club, chaque membre doit avoir du matériel en bon état et adapté à sa taille (skis, chaussures, bâtons, ski-roues, baskets, vélo ou VTT...).

Chaque membre doit arriver à l'entraînement, en compétition ou en stage avec du matériel prêt à être utilisé (par exemple : Skis de classique nettoyés, vélo réglé, pneus gonflés...).

Le CO 7 Laux nordique n'est pas responsable du matériel personnel oublié sur les pistes ou laissé dans le local du club. Chacun est responsable de l'entretien de son matériel.

Equipements de sécurité : Disposer du matériel de sécurité adéquat pour pratiquer les activités proposées par les entraîneurs (par exemple : Casque, vêtements fluos pour le ski-roues ou le vélo...). Être suffisamment équipé pour se protéger du froid et du soleil (gants, bonnet, surchaud, lunettes...).

Matériel du club : Le matériel du club ne peut pas être emprunté sans l'accord d'un responsable du club (entraîneur ou membre du Bureau). Le matériel du club emprunté devra être rendu en parfait état et propre. Tout matériel endommagé ou non restitué sera facturé à sa valeur d'achat.

Le fart et le matériel de fartage du club ne doivent être utilisés qu'avec l'accord d'un responsable du club.

Le présent règlement intérieur sera adressé à l'ensemble des membres du CO 7 Laux nordique, ainsi qu'à tous les nouveaux adhérents. Un exemplaire sera accessible sur le site internet du club : www.co7lauxnordique.com

Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion du membre.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le bureau du CO7Laux nordique le 30 août 2016.